



# PRÉFET DU TARN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Albi, le 30/06/2020

### **Fêtes et foires de villages... oui, mais dans le respect des consignes sanitaires**

Tout rassemblement sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes est actuellement interdit. Cependant, le préfet peut autoriser une manifestation si les conditions d'organisation permettent de garantir la distanciation physique et les gestes barrières. Les activités dansantes ne peuvent faire l'objet de cette dérogation dans le cadre légal actuel (*décret n° 2020-759 du 21 juin 2020*).

Il est recommandé aux organisateurs de demander aide et conseil aux services de la préfecture qui examinent au cas par cas les demandes de dérogation. A ce jour, une dizaine de manifestations ont été autorisées (Albi, Castres, Carmaux...). Six dossiers sont en cours d'instruction. Une seule manifestation à caractère privé a été refusée (Montredon-Labessonnié).

#### **Comment faire ma demande ?**

La demande d'autorisation doit être transmise à la préfecture au moins 3 jours francs avant la date prévue sur l'adresse : [pref-covid19@tarn.gouv.fr](mailto:pref-covid19@tarn.gouv.fr). Elle doit préciser les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire de tous.

#### **Quelles mesures devra respecter mon événement ?**

Toute manifestation doit être délimitée par une enceinte (grillage ou barrières). Un filtrage doit être mis en place aux entrées et sorties. Un sens de circulation doit être matérialisé. Les files d'attente doivent être organisées afin d'éviter les regroupements (marquage au sol).

#### Règles sanitaires à faire respecter sur le périmètre de la manifestation :

- respect de la distanciation physique,
- port du masque obligatoire à partir de 11 ans si la distanciation ne peut pas être envisagée,
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de l'enceinte,
- désinfection des mains avant et après utilisation de tous types d'attractions,
- désinfection régulière des surfaces touchées par le public,
- affichage à l'entrée des mesures de prévention contre le Covid-19.

Les stands alimentaires doivent respecter les règles des marchés (protections, gel hydroalcoolique pour les clients, port du masque obligatoire pour le commerçant).

Pour les repas organisés par les comités des fêtes : chaque convive doit avoir une place assise, une distance d'1 mètre ou un siège doit être prévue entre chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble. Les tables sont limitées à 10 personnes. Les activités dansantes ne sont pas autorisées.

Pour les concerts : il est conseillé de prévoir une place assise pour les participants afin d'organiser la distanciation physique.

#### **Et les fêtes foraines ?**

Elles sont soumises à un protocole sanitaire strict : zones de circulation matérialisées par un marquage au sol, pas de croisement de public, désinfection régulière des surfaces...

***Les professionnels du monde de la nuit, particulièrement impactés par la crise sanitaire, sont invités à se rapprocher des services de l'État ou des organismes consulaires dont ils relèvent afin de mobiliser les aides mises en place par le gouvernement et le conseil régional.***

---

#### **Contacts Presse :**

Eugénie DURAND - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 - [eugenie.durand@tarn.gouv.fr](mailto:eugenie.durand@tarn.gouv.fr)

Noé CAPITANT - 05 63 45 60 87 - [noe.capitant@tarn.gouv.fr](mailto:noe.capitant@tarn.gouv.fr)

ASTREINTE COMMUNICATION (*après 18h, week-ends et jours fériés*) - 06 08 36 07 22

**Courriel :** [pref-communication@tarn.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn.gouv.fr) - **Site internet :** <http://www.tarn.gouv.fr>